



SNTRS Informations

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif
Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Mel : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : www.sntrs.fr

N° 52 du 4 novembre 2005.

Spécial Comptes Rendus

SOMMAIRE

- Conseil d'administration du CNRS du 27 octobre 2005 2
- Conseil d'administration de l'INSERM du 12 octobre 2005 3
- CTP de l'INSERM du 28 septembre 2005 7
- Rencontre syndicats - direction du CNRS du 6 octobre 2005 9
- CHS du CNRS du 20 septembre 2005 10
- Conseil d'administration du CAES du 12 octobre 2005 11
- Commission Mobilité (Siège du CNRS) du 17 octobre 2005 12
- Communiqué de presse : *A propos de l'Expertise Collective*
- *INSERM sur les « troubles des conduites chez l'enfant »* 13

Conseil d'administration du CNRS du 27 octobre 2005

Par Daniel STEINMETZ

Le CA du CNRS s'est réuni dans sa nouvelle composition :

- 3 représentants de l'Etat : Mme Giacobino directrice de la recherche, JM Monteil directeur de l'Enseignement supérieur, M Guin représentant les finances.
- le représentant de la CPU, M Hardouin
- 4 personnalités scientifiques, M J. Hoffmann, biologiste, JP Machelon, juriste, M Maffesoli, sociologue, M. Voos physicien
- 4 représentants du monde du travail, M. Doneddu CGT, J. Fossey FSU, E Canet société Servier, R Mahler d'Alstom
- 4 représentants du secteur économique : M Lehmann de St Gobain, F. Guinot de l'Académie des technologies, D Vernay de Thales, P Vignier de France Télécom
- 4 élus : P. Monfort SNCS-FSU, P. Girard et C.A. Arnaud SGEN-CFDT, D. Steinmetz SNTRS-CGT

La réforme du CNRS et ses évolutions récentes. (débat sans vote).

L'exposé de B. Larroutourou est un rappel des décisions. Le débat qui a suivi a montré que :

- la très forte opposition entre le directeur et le président persiste
- dans l'ensemble du CA, seuls les deux élus CFDT montrent avec ardeur leur soutien enthousiaste à la réforme et au directeur général
- qu'en plus de la CGT et du SNCS (élus et nommés) plusieurs personnalités scientifiques nommées expriment leurs fortes réticences sur la réforme.
- les nommés venus de l'industrie, tout comme les représentants du ministère, restent sur une prudente réserve.

A la suite de l'exposé du Directeur Général, l'impression demeure que pour celui-ci, la science n'est pas la priorité, d'où le grand retard du CNRS dans sa capacité à définir sa propre politique scientifique. Le DG le reconnaît implicitement en annonçant la préparation d'un nouveau plan stratégique pour le CNRS. Depuis plus de deux ans de direction de B Larroutourou, l'ensemble du CNRS n'a débattu que de management de la recherche et d'optimisation d'organigramme. Le DG a beaucoup de mal à sortir de sa monoculture scientifique et son expérience de direction de l'INRIA qu'il continue de citer de façon obsessionnelle. Les difficultés qu'il a engendré en voulant casser les directions des départements ont probablement contribué à son isolement scientifique qui ne semble pas rompu depuis la nomination de F Minster à la direction scientifique générale. A l'automne 2004, il a abandonné l'idée de lancer des nouveaux programmes spécifiques au CNRS, dans l'attente de ce que ferait l'ANR. L'ANR existe, et on ne sait toujours pas si le CNRS aura la moindre autonomie devant celle-ci. Depuis deux ans, le Directeur Général du CNRS se contente de répéter que le CNRS doit être un véritable établissement, mais qu'il n'a pas besoin d'un chercheur supplémentaire et qu'il doit oeuvrer au développement des universités. Il nous annonce que le CNRS ne peut pas tout faire, mais sans annoncer clairement les thématiques que le CNRS compte développer, ou alors, quand cela est fait, cela passe par le petit bout d'une lorgnette utilitariste et réductrice. La liste des thèmes qui risquent de devenir prioritaire pour le CNRS est affligeante : le DG n'énonce pas ses priorités sous forme de problématiques scientifiques mais simplement sous forme d'une série d'enjeux économiques ou sociaux qu'il fixe à ses chercheurs. C'est ainsi que les SHS se réduisent à la crise de sociétés contemporaines et que « les systèmes embarqués » tout

comme « le traitement de grandes masses de données » sont candidats à devenir thèmes prioritaires du CNRS.

La construction du budget du CNRS. (Débat sans vote)

B Larroutourou présente un document qui traite de la mise en œuvre de la Loi Organique des Loi de Finances, la LOLF et du Nouveau Cadre Budgétaire et Comptable (NCBC) au CNRS, ainsi que des conséquences de la réforme sur la construction des budgets des laboratoires. Pour ce qui concerne la LOLF, le CNRS reçoit une dotation unique non ventilée, ce sera au CA du CNRS de définir la répartition entre la masse salariale et les autres dépenses. Le CNRS sera ainsi en situation de fixer le pyramidage des emplois. Le NCBC entrera en vigueur en 2007 au CNRS, il prévoit de détailler les dépenses en 3 agrégats : le premier pour l'activité conduite dans les unités de recherche, le deuxième pour les actions communes, le troisième pour les fonctions supports. La règle de la fongibilité asymétrique (possibilité de transformer la masse salariale en autres crédits mais non l'inverse) est présentée par la direction comme une nouvelle marge de manœuvre.

Dans le débat, le SNTRS est intervenu sur la dangerosité de la LOLF, notamment pour remplacer la notion de service public par la notion de rentabilité à coût salarial minimisé. Les conséquences de la LOLF sont soit acceptées soit méconnues par les autres administrateurs. Le SNTRS a aussi demandé pourquoi dans le projet de loi de finance 2006, apparaît une différence de 777 emplois entre les postes budgétaires 2005 et les postes effectivement occupés en 2005. Pas de réponse du DG. Plus long et plus tendu a été le débat autour de la construction du budget des unités. Profitant du fait qu'un labo peut être rattaché à deux départements, B Larroutourou propose un schéma de construction qui donne la primauté aux Directeurs Scientifiques Adjoints, (DSA) par rapport aux directeurs de départements, ce qui revient implicitement, compte tenu du grand nombre de DSA, à donner le pouvoir budgétaire aux DIR. C'est d'ailleurs sur ce point qu'apparaît une des oppositions entre B. Meunier et B. Larroutourou. Beaucoup d'intervenants ont rappelé que les décisions stratégiques doivent rester du fait des DS.

Campagne de recrutement et d'accueil 2006, débat avec vote

Le temps manque à B Larroutourou pour commenter de façon détaillée sa note écrite. Il rappelle toutefois qu'à son avis, le CNRS n'a pas besoin de plus de chercheurs. La campagne 2006 ne dépassera pas la campagne 2005, malgré la création de 200 postes (40 chercheurs et 160 ITA) et de 93 CDD.

**Pour les chercheurs 416 postes, soit cinq de plus qu'en 2005.
Pour les ITA 566 postes soit cinq de moins qu'en 2005**

Répartition par grade des postes chercheurs Evolution 2001-2006					
Année	CR2	CR1	DR	DR externes	Recrutements frais
2006	264	120	262	32	416
2005	264	120	227	27	411
2004	213	91	172	18	322
2003	248	100	235	9	357
2002	355	116	259	9	480
2001	447	121	285	15	583

Répartition des postes chercheurs									
Année	PNC	SC	SDU	SDV	SHS	SPI	SPM	STIC	Total
2006	18	61	39	94	67	25	55	57	416
2005	13	61	33	99	60	22	67	56	411
2004	12	56	32	104	57	24	53	40	378

Note pour 2004 : postes hors CID

Répartition postes ITA										
Année	PNC	SC	SDU	SDV	SHS	SPI	SPM	STIC	MC	Total
2006	57	68	64	100	84	13	57	33	90	566
2005	38	65	71	117	67	26	56	35	96	571

Deux explications sont données par la direction sur cette stagnation des embauches. La première est due aux reculs des départs en retraite pour cause de loi FILLON. En 2005, 27 chercheurs et 96 ITA n'ont pas pris leur retraite alors que les modélisations de la DRH le prévoyaient. Mais plus grave, s'ajoute à cela, la volonté pour l'embauche des chercheurs de faire de l'accueil sur une partie des 40 postes frais et pour les ITA la volonté de repyramider une partie des 160 postes : **il n'en reste que 135 au final pour le recrutement.**

Plusieurs interventions pour souligner l'énormité de la situation : avec une annonce de 293 postes frais, les embauches au CNRS stagnent. Même la représentante du ministère de la recherche a précisé dans son intervention qu'il aurait été possible de faire des accueils sur le contingent des 93 CDD, et que pour le ministère l'effort aurait dû être fait sur l'attractivité envers les jeunes.

JM Monteil détaille la procédure pour l'affectation des 1100 postes d'enseignants dans les universités. Les postes seront affectés dans des laboratoires reconnus. Il y aura articulation de la formation et de la recherche : les enseignants des masters seront

évalués sur leur production scientifique. Il a aura politique de site pour éviter de fausses concurrences locales.

Les tableaux statistiques donnés montrent que pour ce qui concerne le recrutement des femmes en CR2, l'écart entre le % de candidates et de lauréates s'accroît de façon alarmante : 36% de candidates pour 28% de lauréates en 2005. B Larroutourou précise que pour éviter de recruter des CR2 trop âgés, à cause de la suppression de la limite d'âge pour le recrutement CR2, il fera des recommandations aux jurys et qu'il fera de même pour rééquilibrer le recrutement féminin.

La CFDT félicite Larroutourou et la DRH du CNRS pour la qualité de leur travail, et dans la foulée félicite également JM Monteil.

Le vote sur la répartition de postes est le suivant : 6 contre dont 2 CGT, 2 SNCS et 2 nommés, 2 abstentions de la CFDT et le reste approuvant.

Décision modificative budgétaire. Débat avec vote

C'est la troisième DBM qui est soumise au CA du CNRS. Il y a en effet un déficit sur les salaires de 10,3 millions d'euros.

La subvention de l'état ne permet pas de payer les maigres augmentations de la valeur du point d'indice ni la prime de fin de grade.

Ce déficit est comblé par le virement d'autres sections du budget vers la première section (celle des salaires).

La DBM prévoit également une augmentation sensible des ressources propres : dues principalement à l'effet ANR en fin d'année. Il y aura d'importants reports en 2006, justement à cause de l'effet ANR qui sera bien tardif en terme financier.

Résultat du vote : Compte tenu de la situation critique de la masse salariale et de la responsabilité d e l'Etat, les deux représentants de la CGT (élu et nommés) se sont abstenus sur la DBM. Les autres membres du CA l'ont approuvée.

La suite au 1 décembre 2005

Conseil d'administration de l'INSERM du 12 octobre 2005

Par Jean KISTER

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) PV du CA du 16 juin 2005 (adopté à l'unanimité)
- 2) **Suppression du Département Valorisation et Transferts de Technologie (DVTT) et transfert de la gestion de la valorisation vers Inserm Transfert SA**
- 3) Comptes annuels 2004 Inserm Transfert SA
- 4) **Décision Budgétaire Modificative (DBM) N°3** du budget 2005
- 5) Renouvellement du **GIP Recherche en Nutrition Humaine de Lyon**
- 6) Reconnaissance d'utilité publique des dépenses de l'Association pour le Développement de la Recherche en Génétique Moléculaire (Pr Chambon, Strasbourg)
- 7) Dons et Legs (adoptés à l'unanimité)
- 8) Questions diverses :
 - Application à l'Inserm de la loi 2001-2 (Loi Sapin) du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire (demande du SNTRS CGT)
 - Point sur le **budget 2006** (demande du SNCS FSU)
 - Point sur le **versement des crédits 2005 de l'ANR** (initiative du DG)

Actions syndicales autour de la « fusion » du DVTT dans la filiale privée « Inserm Transfert » :

Le point le plus important de ce CA était la disparition du

département de valorisation de l'Inserm (DVTT) et sa « fusion » au sein de la filiale privée « Inserm Transfert SA ». Ce point a déjà été vu lors du **CTPC de l'Inserm du 28 septembre 2005** avec le vote final suivant : **10 Pour** (administration), **10 Contre** (l'ensemble des représentants des personnels : 3 SNTRS CGT, 3 SNCS, 2 SGEN, 1 CFTC, 1 SNIRS CGC). Un des points essentiels de ce dossier est **l'avenir des personnels actuels du DVTT** (environ 25 personnes) auxquels la direction propose un **détachement dans la filiale privée** dans des conditions qui ne leur semblent pas acceptables. **2 Assemblées Générales** ont eu lieu avant et après le CTPC du 28 septembre, réunissant une vingtaine d'agents du DVTT et les organisations syndicales. **Les personnels du DVTT ont rédigé une « lettre » au Directeur Général** ainsi qu'aux membres du CTPC et du CA INSERM (voir lettre jointe en annexe). **Ils étaient présents devant la salle** de ces 2 réunions pour distribuer cette lettre (une vingtaine de personnes formant un « comité d'accueil »). Après le vote au CTPC du 28 septembre, les **organisations syndicales ont envoyée une lettre au Directeur Général** demandant une **rencontre sur l'avenir des personnels du DVTT** avec lui-même, le Secrétaire Général, le PDG d'Inserm Transfert et la chargée de mission Inserm, et les organisations syndicales. Depuis ce CA du 12 octobre, la **section SNTRS du siège** a envoyée une lettre à la

DRH proposant un **plan de reconversion pour les personnels du DVTT** qui ne souhaiteraient pas être détachés dans la filiale Inserm Transfert. L'action syndicale continue tant au plan du siège afin d'aider les personnels dans leurs démarches qu'au plan plus général pour faire connaître les enjeux de ces décisions lourdes de conséquences, tant pour la maîtrise de la propriété intellectuelle des chercheurs de l'Inserm que pour une réelle politique de valorisation répondant aux besoins du pays. D'autant plus qu'il est probable que l'Inserm soit encore une fois « pionnière » dans ce domaine. En effet, l'Inserm est le seul EPST à entièrement privatiser la gestion de sa propriété intellectuelle et sa valorisation, mais **d'autres organismes pourrait suivre la même démarche comme cela semble en discussion au CNRS !**

Les élus syndicaux au CA avaient demandé une **entrevue** sur ce sujet avant ce CA du 12 octobre (convoqué à 15H30) à la **Présidente Madame Capron et à la Vice-Présidente, Madame Schwartz** : cette entrevue a eu lieu pendant environ 1 heure. Le but était d'exposer à la Présidente du CA la situation précise des personnels du DVTT ainsi que leurs demandes. Même si celle-ci n'a pas de pouvoir d'intervenir sur les conditions de détachements des agents Inserm du DVTT, ni sur les conditions de travail au sein de la filiale privée Inserm Transfert, comme elle nous l'a rappelé, nous lui avons demandé que le CA Inserm soutienne au moins la demande de « table ronde » des organisations syndicales. Mesdames Capron et Schwartz, tout en affirmant qu'elles soutenaient le principe de la fusion du DVTT dans la filiale Inserm Transfert, par soucis d'efficacité et de clarté, se sont déclarées sensibles à la situation des personnels du DVTT et intéressées à nos propositions ... bien qu'elles étaient « impuissantes » pour influencer la Direction Générale !

1) Suppression du Département Valorisation et Transferts de Technologie (DVTT) et transfert de la gestion de la valorisation vers Inserm Transfert SA

La présentation de ce dossier a été faite par la nouvelle « chargée de mission » Cécile Tharaud, qui suit ce dossier pour la Direction Générale. Il faut rappeler qu'elle était la personne pressentie en avril 2005 pour devenir la nouvelle secrétaire générale de l'Inserm et, en raison de « faux départ » de Douchin, elle est devenue chargée de mission ! Son parcours professionnel est intéressant (bien qu'elle n'en ait rien dit au CA) : vice-présidente de Genset en 1999, laquelle société, leader en Biotechnologie au Gépôle d'Evry avec énormément de fonds publics, a été rachetée en 2002 par la société suisse Seronno, avec 200 licenciements, laquelle société vient de décider en 2005 de revenir en Suisse, avec encore 164 licenciements ! Ensuite, elle a été PDG de Valigen, autre PME de Biotechnologie, qui a déposé son bilan fin 2002, 20 licenciements à La Défense ! Une spécialiste des dépôts de bilan de sociétés de Biotechnologie, au point qu'en 2003, elle a donnée une conférence intitulée « Dépôt de bilan et liquidation » à un colloque organisé par l'ancienne ministre de la recherche Haigneré !

Ce rappel de la carrière de cette personne n'est pas innocent quand on voit que c'est elle qui a préparé le dossier de la fusion du DVTT dans Inserm Transfert et qui sera sans doute ensuite responsable de ce secteur pour l'Inserm : on peut légitimement avoir quelques inquiétudes !

Il a été rappelé par le DG que c'est le « comité de valorisation » de l'Inserm (comité où siègent en majorité des représentants des entreprises !) qui a « suggéré » cette fusion du DVTT dans Inserm-Transfert, proposition qui aurait ensuite été validée par le cabinet de la ministre Haigneré, puis pour des raisons de changement de gouvernement, les choses ont pris du retard ... ! Il a insisté pour faire l'éloge du travail des personnels du DVTT

(quand on veut liquider un service on commence souvent par leur dire qu'ils sont excellents !). Pour Bréchet, 4 mots clefs pour cette fusion : 1) « gouvernance » (garder le contrôle de l'Inserm sur la valorisation), 2) « continuum » entre recherche fondamentale, recherche appliquée et valorisation, 3) « proximité » (contrat entre un chercheur et l'Inserm), 4) « culture Inserm » au sein de la filiale. Il a annoncé que **l'Inserm verserait une subvention exceptionnelle d'1 Million d'euros en 2006** à la filiale privée Inserm-Transfert, cette somme irait ensuite en décroissance progressive (900KE en 2007, 800 KE en 2008, 600 KE en 2009, 250 KE en 2010 soit quand même 3,55 Millions d'euros en 4 ans !).

Je suis intervenu pour rappeler en premier les inquiétudes légitimes des personnels du DVTT qui étaient présents à l'entrée de la salle du CA, lesquelles ont été précisées dans la lettre qu'ils ont remis aux administrateurs. Après avoir informé les membres du CA sur le « parcours professionnel » de C Tharaud (voir ci-dessus), j'ai fait **3 demandes précises** :

1) **qu'elle urgence à voter aujourd'hui cette fusion** qui ferait que l'Inserm serait ainsi le seul EPST à entièrement filialiser sa valorisation ? En effet, le 13 octobre, soit le lendemain de ce CA, le Ministre de la Recherche va présenter le projet de loi « Pacte pour la Recherche » au Conseil Economique et Social » (CES), dans lequel il est beaucoup question de ce problème de transfert entre recherche fondamentale et innovation, avec un certain nombre de propositions concrètes avancées. Il me semble surprenant que l'Inserm prenne une décision si importante de disparition de son service interne de valorisation pour le transférer à une filiale privée juste la veille du début des débats sur la nouvelle loi de la recherche ! Je demande donc **le report du vote de cette fusion.**

2) **Quelle maîtrise pour l'Inserm**, en particulier pour ses personnels chercheurs et techniques qui sont à l'origine par leurs travaux des découvertes et brevets pouvant être ensuite valorisés ? Dans le document soumis au CA, les chercheurs, les équipes sont présentées comme les **futurs « clients »** de la filiale Inserm-Transfert, laquelle décidera elle-même si telle ou telle découverte pourra faire l'objet d'une demande de brevet, après une « étude de marché » et selon ses propres critères de rentabilité ! Pour nous, si l'Inserm, avec cette filiale, se met à faire les mêmes choix de développement de valorisation que les grands groupes pharmaceutiques, lesquels n'hésitent pas à bloquer de nombreuses découvertes parce qu'elles les jugent non rentables à court terme même si elles répondent à des vrais besoins de santé, le risque est grand que **l'Inserm abandonne ses missions de service public!**

Ce d'autant plus que dans les structures prévues de cette filiale, il n'est jamais question ni du Conseil d'Administration ni du Conseil Scientifique de l'Inserm ! Si la filiale Inserm-Transfert appartient bien à 99,9% à l'Inserm, il est indispensable que le CA Inserm, principal actionnaire, soit informé et débattre et vote les résultats, les choix stratégiques, de cette filiale, et ce régulièrement ! C'est pourquoi je demande que **le CA Inserm soit convoqué une à deux fois par an sur le fonctionnement de cette filiale.** De plus, je demande qu'au **Conseil Stratégique d'Inserm-Transfert**, il y ait non pas seulement un membre nommé du CA Inserm (comme prévu dans le document), mais **2 représentants du CA dont au moins un élu des personnels !**

3) je demande que ce **CA soutienne la demande des organisations syndicales et des personnels du DVTT** pour que se tienne rapidement une « table ronde » de **négociations** (DG et SG Inserm, PDG d'Inserm-Transfert, syndicats) les **conditions de détachements, de travail dans la filiale Inserm-Transfert**, car nous pensons que les propositions actuelles de la Direction Générale ne sont pas satisfaisantes, nous demandons aussi qu'un

véritable plan de reclassement soit mis en place pour les personnels du DVTT qui ne voudront pas aller dans la filiale.

Dans le débat qui a suivi, on peut noter quelques interventions :

- le SG, **Douchin** a redit, comme au CTPC, qu'il n'y avait « **rien à négocier** », que les personnels avaient un choix « personnel » à faire et qu'effectivement, aller en détachement dans une filiale privée comportait des avantages mais aussi des inconvénients. Il était hors de question de demander à la filiale privée Inserm-Transfert d'appliquer des « avantages » de la Fonction publique !

- une représentante nommée de l'industrie pharmaceutique, tout en approuvant cette fusion, s'est étonnée du nombre de structures « bureaucratiques » mises en place dans cette filiale !

- la vice - présidente **K Schwartz** a demandé s'il était prévu une représentation du Conseil Scientifique de l'Inserm ? Réponse : quelques « chercheurs » seront nommés dans le conseil de pilotage et dans le conseil stratégique de valorisation..

- La représentante du **Ministère du Budget** soutient à fond ce projet, qui est une véritable « amélioration de la productivité » de l'Inserm ! Mais elle a indiqué que Bercy serait très vigilant quant à la « décroissante » de la subvention de l'Inserm à la filiale privée ! Elle a souhaitée que l'équilibre financier de la filiale soit atteint dans un délais raisonnable.

- Le représentant du **ministère de l'Industrie** s'est dit très « enthousiaste » à ce projet. Il a indiqué que l'actionnaire principal, l'Inserm, doit « assurer le risque » et amener de l'argent ! **Douchin** a déclaré que l'Inserm assumera le risque et qu'il peut être prévu une recapitalisation de la filiale le moment venu. Même si pour lui Inserm-Transfert peut être rentable à long terme, ce projet n'est pas une opération financière pour l'Institut.

- **Meunier**, Président du CA du CNRS trouve intéressant ce projet de « qualité ». Il indique que lui-même pense aussi à un rapprochement entre la filiale Firt et le service de valorisation du CNRS. Pour lui, si on n'aide pas la création d'entreprises de valorisation en France, elles se créeront ailleurs !

- La **Directrice de la Recherche**, M^{me} **Giacobino**, a déclaré que ce projet était une « piste intéressante », bien qu'il **reste des points à préciser**, en particulier concernant les coopérations avec les CHU. Elle s'interroge aussi sur **l'équilibre entre « filiale privée » et missions de service public** et insiste sur les choix éthiques à maintenir. Elle précise que la **question de la composition des différents comités de cette filiale n'est pas réglée** à ce jour. En conclusion, au nom du Ministère de la recherche, elle s'est déclarée **favorable** au principe de fusion du DVTT dans la filiale **sous réserve que des réponses soient apportées à ses questions pour le prochain CA Inserm du 15 décembre 2005 !**

(remarque JK : cette intervention de la directrice de la recherche vaut son poids de langage codé ! En clair cela veut dire que l'idée de fusionner entièrement la valorisation ne vient pas d'eux mais de l'Inserm, que le Ministère n'est pas contre, (droit à expérimentation ?) mais il veut de garanties et met la pression sur la Direction Générale pour qu'avant la fin 2005 tout soit réglé en particulier la délicate question de la composition des différents conseils de la filiale, alors que la chargée de mission Inserm venait de dire dans son exposé que cela serait vu lors de prochaines réunions du CA en milieu voire en fin 2006 !)

- Le **président du Conseil Scientifique** de l'Inserm, **Jean-Louis Martin** (membre invité au CA) a eu la lumineuse réponse « dans la recherche, être les premiers est plutôt une bonne chose » pour dire qu'il était pour ce projet de fusion car « il faut des professionnels » pour faire de la valorisation ! *(les personnels du DVTT apprécieront!)*

Vote du principe de la fusion du DVTT dans la filiale Inserm-Transfert :

4 Contre : SNTRS CGT (1), SNCS – FSU (1), SGEN – CFTD (2)

2 Absentions : SNIRS – CGC (2) *(alors que le SNIRS avait voté contre au CTPC ! Comprenez qui pourra !)*

Tous les autres membres nommés du CA ont voté Pour !

2) Comptes annuels 2004 Inserm Transfert SA

Il faut rappeler que les comptes annuels de la filiale « Inserm Transfert SA » auraient du être présentés au CA du 7 avril 2005 lors du vote du Compte Financier 2004, c'est donc avec un retard de 6 mois que le CA en prend enfin connaissance (seulement pour information, pas de vote). Le contrôleur financier de l'Inserm, **Williams Labat**, indique que cette SA est surtout une entreprise de personnels (19 personnes en 2005). Le chiffre d'affaire a été multiplié par 3 (passant de 425 Keuros à 1,2 Million d'euros, ce qui correspond à environ 10 projets de 800 Keuros, essentiellement la gestion des projets européens du 6^{ème} PCRDT et l'aide à la création de « start-Up ») et les frais de personnels ont doublé passant de 355 Keuros à 793 Keuros) entre 2003 et 2004. Mais résultats d'exercice sont toujours largement déficitaires : pertes de 171 Keuros en 2002, de 610 Keuros en 2003 et de 668 Keuros en 2004 ! (soit des pertes cumulées correspondant à 32% du capital). Le Secrétaire Général de l'Inserm a reconnu que si il était prévu que cette filiale serait déficitaire pendant plusieurs années, le déficit atteint cette année était « un peu trop fort » ! (pour lui un déficit de l'ordre de 100 à 200 Keuros serait plus raisonnable).

3) Décision Budgétaire Modificative (DBM) N°3

La DBM N°3 s'élève à 2,6 Millions d'euros. Elle consiste essentiellement à **couvrir les mesures salariales de 2005** (ajustement de la valeur du point, revalorisation des bas salaires, indemnités exceptionnelles de sommet de grade pour une somme totale de plus de 3 millions d'euros) par **un prélèvement sur les fonds de roulement de 2,5 millions d'euros !** Je suis intervenu pour m'étonner de cette situation dans laquelle l'Inserm est obligé de puiser dans son fonds de roulement, donc sur son propre budget, pour payer des mesures salariales dont la responsabilité incombe à l'Etat, ce qui est une première pour l'Inserm, mais c'est déjà produit au CNRS !

Après cette DBM N°3, le budget 2005 de l'INSERM est porté de 585,2 à 587,8 Millions d'euros. Cette DBM a été voté à l'unanimité par le CA.

4) Renouvellement du GIP Recherche en Nutrition Humaine de Lyon

Ce GIP va évoluer pour devenir le GIP Recherche en Nutrition Humaine de la **Région Rhône Alpes** et non plus seulement de Lyon, avec l'ajout de laboratoires de Grenoble et de Saint Etienne. Vote à l'unanimité pour le renouvellement et la transformation proposée de ce GIP.

5) Reconnaissance d'utilité publique des dépenses de l'Association pour le Développement de la Recherche en Génétique Moléculaire (Pr Chambon, Strasbourg)

Il s'agit d'une « association » (ADEREGEM) créée par le Pr Chambon servant à la « gestion » de crédits publics pour l'IBMC à Strasbourg. Le Secrétaire Général, **Douchin**, a précisé que « M Chambon n'aurait pas du faire cela, que c'était une faute ». En effet, la **Cour des Comptes**, après enquête, a jugé (arrêté du 13 juin 2005) qu'il y avait une « **gestion de fait** » illégale de **plus de 12 Millions d'euros** (de 1993 à 2004), crédits qui auraient dus être gérés par les services comptables des 3 établissements concernés : Université Louis Pasteur Strasbourg 1, CNRS et INSERM. Mais, comme le Pr Chambon était de « bonne foi » et que les comptes ont été « très bien gérés », la Cour des Comptes a condamné le Pr Chambon à une amende symbolique de .. 300 euros ! Elle a aussi demandé à ce que les conseils d'administration de ces 3 organismes votent une « **reconnaissance d'utilité publique** » des dépenses de cette

association. C'est l'objet de ce point à l'ordre du jour de ce CA. Douchin a lourdement insisté sur la « bonne gestion » de cette association et sur le fait que toutes les dépenses étaient « pour la bonne cause » de la recherche scientifique !

Je suis intervenu pour dire que, si je n'avais pas de doute sur le fait que les dépenses de cette association ont bien été pour la recherche, je ne pouvais cautionner ce type de détournement de fonds au détriment des organismes publics, ni le fait que plus de la moitié du montant de ces dépenses concernent des frais de personnels en CDD, de bourses et de « libéralités » diverses. Je voterais donc contre la reconnaissance d'utilité publique.

A une question pour savoir si la Direction de l'Inserm était au courant et ce qu'elle a fait, le Secrétaire Général a répondu que l'Inserm se doutait de cela mais sans connaître le montant des sommes en question. Il a précisé qu'il y a eu 2 notes de service envoyées à M Chambon le mettant en garde contre le risque de « gestion de fait ».

Vote de la reconnaissance d'utilité publique des dépenses de l'Association pour le Développement de la Recherche en Génétique Moléculaire : 1 seul Contre, l'élu SNTRS CGT ! (tous les autres Pour, élus syndicaux compris !)

6) Questions diverses :

- Application à l'Inserm de la loi 2001-2 (Loi Sapin) du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire (demande du SNTRS CGT)

En effet, à l'Inserm, un seul concours dans le cadre de cette loi a eu lieu en 2003 et 11 agents ont été recrutés. Depuis cette date, les organisations syndicales ont régulièrement interpellé la Direction Générale pour l'organisation de nouveaux concours réservés à ces personnels, sachant que cette loi arrive à terme le 5 janvier 2006. Depuis, plus aucun concours n'a été organisé à l'Inserm. Malgré leurs faibles moyens, les organisations syndicales (SNTRS-CGT et SGEN-CFDT) ont recensé au moins treize personnes pouvant répondre aux critères d'application de cette loi. Lors de réunions entre les organisations syndicales et la DRH, Madame F Pierre, au moins 6 à 8 cas ont été reconnus comme recevables aux critères de la Loi Sapin par l'administration de l'Inserm. Nous avons été informés que, malgré cela, l'Inserm n'organiserait pas ce type de concours et demandait à ces personnes de passer les concours externes Inserm. Le refus d'appliquer la loi Sapin à l'Inserm nous a été confirmé par le Secrétaire Général et par le Directeur Général au cours du dernier CTPC du 28 septembre 2005. Nous estimons inadmissible un tel refus car cette loi, fut-elle restrictive, donne une possibilité à ces personnels d'être intégrés dans la Fonction publique. En conséquence, nous demandons au Conseil d'Administration de l'Inserm d'exiger de la Direction Générale l'organisation d'un tel concours, conformément à la loi Sapin, avant la fin de cette année 2005.

En réponse à cette demande, le Secrétaire Général a confirmé qu'il y avait bien 6 ou 7 cas qui correspondent aux critères de la Loi Sapin mais **l'Inserm n'organisera pas de concours réservés en 2005 ... « faute du temps nécessaire »** ! Bel exemple de l'hypocrisie de cette Direction qui a toujours refusé depuis plus d'un an de faire quoi que ce soit sur ce sujet pour dire maintenant qu'il est trop tard ! Dommage qu'à ce moment du CA les représentants du Ministère de la recherche soient déjà partis, car nous attendions leurs réponses après la lettre intersyndicale qui leur a été envoyée.

Mais il semble que nos démarches syndicales aient pu enfin faire bouger un peu les choses, car, depuis ce CA du 12 octobre, une nouvelle réunion avec la DRH a eu lieu le 21 octobre 2005, et pour la première fois la possibilité de l'ouverture des concours «loi Sapin» à l'Inserm a été évoquée par Mme Pierre. Toutefois, le

nombre des postes mis au concours serait ridiculement faible, entre 1 et 3 (à ce jour, 9 candidats ont été identifiées par les syndicats et validés par l'Inserm). Nous avons souligné que l'argument de la pénurie des postes, avancé jusque là, n'était pas valable car en 2006, l'Inserm profitera de la création de 110 postes ITA (résultat de la mobilisation du personnel de la recherche). Une nouvelle lettre vient d'être envoyée par les syndicats au ministère pour obtenir l'ouverture d'un nombre significatif de concours à l'INSERM.

- Point sur le budget 2006 (demande du SNCS FSU)

Le DG, Bréchet, a indiqué que le budget 2006 de l'Inserm serait en augmentation de 3,3% en tenant compte des ajustements dans le système de la TVA (en fait, si on retire les crédits de compensation pour la TVA, le budget 2006 baisse de 2,3% selon les chiffres publiés sur le site du ministère du budget !).

Pour l'emploi, il y a **140 postes nouveaux de créer (30 chercheurs, 110 ITA)** mais la Direction de l'Inserm annonce que la campagne de recrutement 2006 des chercheurs sera la même que celle de 2005 ! Cela serait du au fait que l'Inserm doit reconstituer son « stock » de postes pour l'accueil, ceux-ci ayant été tous utilisés ces dernières années en raison de l'absence de création de postes de chercheurs. Pour les ITA, la campagne 2006 devrait être bien meilleure que celle de 2005, bien que la Direction soit inquiète sur le fait que les départs en retraite prévus soient retardés par de nombreux agents en raison de la nouvelle loi Fillon !

Compléments d'informations suite au Conseil Scientifique de l'Inserm du jeudi 27 octobre 2005 :

Le DG a confirmé qu'il y avait bien 30 postes de chercheurs en plus mais que ceux-ci permettront de renouveler les postes d'accueil en priorité d'où une **campagne 2006 similaire à celles de 2005 et de 2004 pour les recrutements externes de chercheurs CR1-CR2 : 30 CR2 (30 en 2005), 45 CR1 (43 en 2004)**. Concernant les **recrutements externes de DR2, il y en aurait 10 en 2006** pour 5 en 2004, et **48 possibilités de promotion DR2-DR1 en 2006 (57 en 2005)**.

- Point sur le versement des crédits 2005 de l'ANR (initiative du DG)

Le DG a annoncé que le montant des appels d'offres 2005 de l'ANR gérés par l'Inserm s'élève à 45 Millions d'euros pour 3 ans soit **15 millions d'euros versés pour l'année 2005** au cours du mois de novembre. Or, il sera très difficile aux laboratoires lauréats de ces appels d'offres de les dépenser avant la fin de cette année pour des raisons de calendrier budgétaire. Le risque est grand que ces crédits fassent l'objet de demandes de reports sur le budget 2006, ce qui veut dire qu'ils devront attendre le vote par le CA d'avril 2006 de la première DBM ! Cela veut dire clairement que **les laboratoires ne pourront pas toucher les crédits 2005 de l'ANR avant le moi de mai 2006 !** Le DG Inserm ne veut pas « porter le chapeau » et a fermement demandé au ministère du budget de trouver rapidement des solutions à ce problème, car la communauté scientifique n'accepterait pas de tels délais dans le versement des crédits de l'ANR ! La représentante de Bercy a simplement dit que des crédits reçus en 2005 doivent être inscrits au budget 2005 et qu'il n'y avait pas d'autres moyens de faire autrement. Affaire à suivre ...

Clap de fin de mandat !

Ce CA était le **dernier de cette mandature** et le DG a tenu à féliciter la Présidente Madame Capron et la Vice-Présidente, Madame Schwartz. Un « pot » a suivi le CA ... pour les administrateurs les plus courageux étant encore présents vu l'heure tardive de la fin de ce CA (plus de 19H30 !).

CTP de l'INSERM du 28 septembre 2005

Par Carlos Labat

La réunion du CTPC INSERM avait à l'ordre du jour la **réorganisation des activités de valorisation**.

Nous avons, par ailleurs, demandé à aborder en **questions diverses** les points suivants :

- 1) informations sur le projet de budget 2006 (crédits et postes INSERM) et conséquences de la mise en place de la LOLF à l'INSERM
- 2) demande d'un concours 2005 Sapin pour les personnels précaires
- 3) demande d'une réunion de bilan des CAP ITA 2005 pour le mois d'octobre ou novembre 2005
- 4) renouvellement des prochaines CSS et du CS et également du renouvellement des CSCRI

Les personnels du DVTT se sont déplacés nombreux (une douzaine de personnes) à l'entrée du CTPC pour distribuer une lettre élaborée collectivement faisant part de leur avis et leur inquiétude sur la disparition du service.

Le CTPC commence par les questions diverses posées par les syndicats.

Le SNCS interroge le DG sur la **campagne de recrutement chercheurs 2006** (nombre, CDD, disparition de la limite d'âge pour le recrutement CR2, ...). Bréchet nous informe que la **campagne de recrutement chercheurs 2006 sera sensiblement la même que celle de 2005** (malgré l'obtention de 30 créations de postes !). Concernant les ITA, il n'a pas avancé de chiffres mais la campagne 2006 serait significativement meilleure qu'en 2005 (l'INSERM a obtenu 110 créations de postes ITA au budget 2006 pour zéro poste en 2005). Concernant la disparition de la limite d'âge pour le recrutement CR2, Bréchet affirme qu'il ne veut pas d'un recrutement tardif en CR2. F. Cavaillé a proposé, au nom du SNCS, de fixer le recrutement CR2 au maximum à thèse+3ans. Bréchet se dit prêt à discuter avec les CSS. Douchin affirme que l'INSERM ne peut pas fixer une limite d'âge non fixée par la loi. La question du recrutement croisé des chercheurs entre l'INSERM et le CNRS a été abordée. Le CNRS veut mettre fin au recrutement croisé malgré l'opposition de l'INSERM. La situation paraît à la fin néanmoins équilibrée car le CNRS a beaucoup recruté dans les unités mixtes.

Concernant notre question (SNTRS) sur le **budget 2006 et l'application de la LOLF**, Douchin réponds que le CA sera informé en détails. Il ajoute que le passage à la LOLF se traduit par une **logique de résultats** et qu'il faut donner des indicateurs sur l'utilisation de l'argent dans les priorités fixées par le gouvernement. J. Kister demande, au nom du SNTRS, si l'INSERM compte faire basculer une partie de l'argent des postes vers le financement d'autres priorités (comme le permet la LOLF). Bréchet affirme que la priorité sera au recrutement, concernant le soutien de base des laboratoires « nous sommes dans l'incertitude ».

Le SNTRS interroge la direction sur le **renouvellement des instances scientifiques** (CSS, CS et CSCRI). Bréchet réponds qu'il compte demander au CS de définir le périmètre des futures CSS. Il veut les mettre en place selon le calendrier normal car il pense que cela permettra à l'INSERM d'être mieux positionné face à la nouvelle l'Agence Nationale d'Evaluation (prévue dans le projet de loi recherche). Concernant les CSCRI, ils n'ont pas été renouvelés depuis 2 ans à la demande des tutelles. Bréchet veut les faire évoluer car il pense que la représentation régionale de l'INSERM est nécessaire.

Le SNTRS rappelle pour l'énième fois la revendication des syndicats d'ouverture des **concours réservés pour le personnel**

précaire (loi Sapin). Nous recevons une énième réponse négative sur ce sujet. Bréchet s'engage uniquement sur un suivi des cas individuels pour une solution en 2006 (comprendre : par la voie des concours externes ...).

Concernant le point principal à l'ordre du jour, le **réorganisation des activités de valorisation (absorption du DVTT par Inserm Transfert)** : Douchin fait un rappel de la situation et développe son argumentation : création de la filiale de valorisation en 2002 (Inserm transfert) ; avis du Comité Stratégique d'Evaluation qui demande d'aller jusqu'au but de cette logique ; à l'étranger, l'existence d'une structure unique « améliore la visibilité extérieure » ; les clients et partenaires de l'organisme ne comprennent pas la situation actuelle.

La filiale privée Inserm Transfert devrait permettre, selon Douchin, d'avoir un fond d'intervention pour les start-up, de réunir les compétences nécessaires (impossibles à faire avec les salaires du publique !) et de recruter en dehors des contraintes du recrutement publique.

Concernant la situation des personnels du DVTT, il reconnaît que la direction n'a pas bien communiqué sur ce sujet (il pouvait difficilement dire autre chose car la mobilisation des personnels du DVTT à l'entrée du CTPC a été un succès). Il dit que le personnel veut essayer avant de s'engager définitivement (5 + 5 ans ou 1 + 5 ans). Il affirme que « si l'agent veut réintégrer l'INSERM avant la date, nous sommes entre personnes raisonnables ... ». Concernant la rémunération, elle peut être discutée à condition de ne pas « plomber les comptes » d'Inserm Transfert. Néanmoins, les personnels qui souhaitent rester à l'INSERM ne pourront pas continuer dans la même activité. Ils seront reclassés dans d'autres services.

F. Cavaillé lit, au nom de toutes les organisations syndicales, la lettre distribuée par le personnel du DVTT. Douchin, sur la défensive, dit ne pas prendre à la légère l'inquiétude du personnel. Il reconnaît qu'il y a incompréhension et inquiétude. Il dit qu'il ne s'agit pas de supprimer les métiers de la valorisation. Il affirme qu'il est hors de question de faire des bénéficiaires dans l'immédiat avec Inserm Transfert. Il faudra dans l'avenir immédiat réinjecter de l'argent. Il s'agit d'une filiale dont le principal client est l'INSERM, elle aura l'autonomie pour le recrutement et la gestion du personnel. Il y aura un conseil de surveillance et un directoire pour assurer le contrôle par l'INSERM. Bréchet affirme qu'un des problèmes du DVTT a été l'absence de proximité en direction des laboratoires. R. Lesecq (SNTRS) rappelle le rôle des responsables de valorisation dans les régions. D. Lagrange (SNTRS) intervient dans le même sens pour démontrer que l'INSERM avait les moyens d'avoir une politique de proximité dans le domaine de la valorisation sans avoir besoin de privatiser cette activité.

J. Kister (SNTRS) fait une intervention sur le fond. Il s'agit d'un changement qualitatif. L'INSERM est le seul à le faire, le CNRS et l'INRA font la valorisation en interne. Il rappelle, par ailleurs, que le Conseil d'Administration n'a pas eu, jusqu'à aujourd'hui, connaissance des comptes d'Inserm Transfert. Concernant les modalités de détachement du personnel, il demande une négociation avec les syndicats. Douchin refuse toute négociation avec les syndicats : pour lui, la discussion concerne Inserm Transfert et les personnels qui souhaitent être détachés. Nous avons interrogé Douchin sur la situation des vacataires du DVTT dont certains arrivent en fin de contrat. Pour ces personnes aucune solution n'est proposée.

A.C. Bachelot (SGEN) dénonce cette politique qui va vers une privatisation. Elle rappelle l'attachement des syndicats à la préservation des services publics. A la demande de J. Kister d'une

rencontre syndicats, direction au sujet du détachement du personnel du DVTT à Inserm Transfert, Douchin réponds par un haussement d'épaules....

Résultat du vote : 10 votes favorables à la réorganisation des activités de valorisation (représentants de l'administration) et

10 votes contre : Tous les représentants du personnel : SNTRS CGT (3), SNCS FSU (3), SGEN CFDT (2), CFTC (1), SNIRS CGC (1).

ANNEXE : Lettre des personnels du DVTT distribuée devant le CTPC et le CA INSERM

Paris, le 23 septembre 2005

Monsieur le Directeur Général de l'Inserm,
Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil d'Administration,
Mesdames, Messieurs les Membres du Comité Technique Paritaire Central,
Mesdames, Messieurs les Membres du Comité d'Orientation Stratégique de Valorisation,

Le 31 mai dernier nous vous faisons part de nos inquiétudes face à la mise en place de la fusion Inserm-Transfert/DVTT.

Depuis notre dernier courrier, de nombreuses réunions de travail ont été organisées entre les différents pôles du DVTT et Cécile Tharaud ; la Direction Générale Inserm-Transfert et la DRH Inserm ayant été partie prenante à certaines d'entre elles. Le personnel DVTT s'est impliqué dans l'organisation de cette fusion en répondant aux demandes d'informations de Cécile Tharaud et en émettant des propositions d'évolution de ses activités au quotidien.

Néanmoins, à ce jour, nombreuses sont les personnes, parmi lesquelles des cadres spécialisés, sont encore très réservés sur leur détachement auprès d'Inserm-Transfert.

Cette position s'explique par:

nos inquiétudes quant à **la continuité de la mission d'intérêt général de l'Inserm**. En effet, la stratégie de valorisation de la nouvelle entité, telle qu'elle nous a été présentée, repose notamment sur la définition de priorités (valeur économique du projet difficile à évaluer à un stade précoce, dynamique régionale, ...). Par contre les objectifs ne nous semblent pas clairement définis. S'agit-il de rechercher une rentabilité à court terme ou tendre vers un objectif de création de valeur à long terme, comme nous pensons qu'un organisme national de recherche en santé doit le faire ?

l'organisation proposée de la nouvelle structure. En effet, celle-ci ne valorise pas les compétences d'ingénierie de la valorisation existantes au sein du DVTT, pourtant reconnues par nos partenaires français et étrangers. Par ailleurs, elle ne fait pas ressortir les interactions entre les deux entités actuelles alors que celles-ci nous sont encore présentées comme une des raisons d'être de la fusion.

l'absence d'engagement de la part d'Inserm-Transfert quant au **maintien des métiers actuellement exercés par les personnels du DVTT** indispensable au transfert de technologies ne souhaitant pas intégrer la filiale qu'il s'agisse des fonctions de cadres (brevet, contrat, transfert de technologie) ou d'assistantat. En effet, comme déjà indiqué dans notre courrier en date du 31 mai 2005, notre Département fonctionne à flux tendu et la disparition de postes entraînera des conséquences négatives sur le bon déroulement de nos missions et sur la continuité de nos fonctions au sein de la nouvelle organisation.

le statut des personnels détachés. La décision récente de la Direction Générale de l'Inserm d'inscrire le détachement des personnels du DVTT dans un cadre réglementaire différent de celui proposé jusqu'ici, impose désormais aux agents concernés de procéder à terme à un choix entre fonction publique et secteur privé.

En conclusion, le projet d'intégration des personnels du DVTT dans Inserm –Transfert tel qu'il nous est actuellement proposé, nous semble préjudiciable tant d'un point de vue personnel que pour la continuité d'activités de valorisation de qualité. De plus, le choix d'une organisation expérimentale, risquant d'affaiblir le positionnement de la valorisation de l'Inserm, nous semble préoccupant à l'heure où la France mise sur l'innovation par la recherche (Pôles de compétitivité, ANR, ANI...).

Nous vous remercions de votre attention,

Le personnel du DVTT (hors direction)

Copie : Madame Cécile THARAUD (Chargée de Mission auprès de la Direction Générale de l'INSERM)

Rencontre Syndicats – Direction du 6 octobre 2005

Etaient présents :

CNRS : B Larrouturou, DG ; M. Mathieu, secrétaire général ;
Syndicats : SNCS-FSU, SNPTES-UNSA, SGEN-CFDT, SNIRS-CGC, SNPRES-FO, SNTRS-CGT (N. Elie, A. Kieffer)

La réunion s'est centrée sur le point de la réforme engagée par le DG, le budget 2006, et l'avant-projet de loi.

Réforme du CNRS

Le SNCS dénonce le caractère formel des « relations sociales ». Le DG tient avec les syndicats un discours qui diffère de la réalité de terrain. Le texte de mars 2004 est mis en application sans avoir fait l'objet de vote.

Le DG nie recourir au double langage et affirme dire ce qu'il fait. Il déclare qu'il n'avait pas encore de schéma de rattachement des unités aux nouvelles directions scientifiques le 9 septembre. Seul un directeur scientifique a été nommé à ce jour, celui de SDV, les autres étant l'objet de divergences entre le DG et le président du CA, Bernard Meunier. Pour lui il y a deux textes qui ont des statuts différents. L'un porte sur des réformes organisationnelles (la DIST devenant direction de la communication par exemple) et un texte qui porte sur la DRH.

La CFDT se félicite de la mise en place des DIR (directions interrégionales). C'est une bonne chose, les gens sont plutôt contents. La CFDT a voté la réforme car c'est pour ce syndicat un moyen de soutenir le CNRS dans le contexte que l'on connaît.

Un budget 2006 inquiétant

Les règles budgétaires ont changé notamment la TVA et la taxe sur les salaires. Leurs effets sont estimés à 10 M€ dans le projet de budget du CNRS. Le budget, net de ces effets, progresse de 3,4%. En outre, la LOLF (Loi organique des lois de finance, qui introduit de nouvelles règles budgétaires dans la fonction publique) entre en vigueur dès 2006. Le CNRS reçoit une dotation globale avec des indications sur les différents postes. Les contraintes sont fixées par l'état, le reste est laissé à l'initiative de l'établissement. Il reviendra au CA de faire des choix jusqu'à présent dévolus au gouvernement.

Indications fournies :

Emploi : **création de 200 emplois de titulaires (40 chercheurs et 160 ITA) et 93 CDD** (postes d'accueil pour ingénieurs de « haut niveau » par exemple). Cette répartition correspond bien à la politique du DG qui a demandé des emplois d'ITA et des postes d'accueil mais n'est pas favorable à la création de nouveaux postes de chercheurs. Pour lui il revient à l'université de développer son potentiel de recherche. Il a demandé 40 postes après l'annonce de la création de 3000 postes.

Budget de la masse salariale : +3,4%. Jusqu'à présent le gouvernement n'attribuait pas la somme correspondant à l'ensemble des salaires que l'établissement devait verser. Le DG demandait un réajustement (dans la bouche du DG un « rebasage »). La hausse est insuffisante.

Equipement et fonctionnement : +3,4%, soit 15 M€. C'est très insuffisant. Le CNRS doit financer la dernière années de Soleil, Ganil, Spira2, le calcul intensif, des opérations immobilières inscrites dans le CPER (contrat de plan état-régions). Il y a des inquiétudes pour les laboratoires. La seule solution pour le DG est que l'ANR finance de gros équipements. Il promet qu'il fera tout pour éviter la baisse des dotations des laboratoires.

Le DG nous fait part de ses inquiétudes. Les besoins sont certes du côté des universités, en particulier en décharges pour les

enseignants-chercheurs. « Le CNRS, prévient-il, risque de ne payer que des salaires et des infrastructures ». L'ANR fera le reste. Il soulève le problème des crédits et des ITA affectés aux chercheurs et questionne « Quelle sera la place de l'établissement dans le dispositif d'ici 2010 : avons-nous besoin de plus de chercheurs ? ».

Commentaire. Les dotations de laboratoires seront en baisse. Le budget de la masse salariale est insuffisant, les 3000 postes annoncés par le gouvernement comprennent des CDD qui vont s'ajouter à ceux qui sont créés par l'ANR. La situation de l'emploi sera tendue en raison du report massif de l'âge de départ à la retraite. L'année 2006 sera sombre pour le recrutement des jeunes chercheurs au CNRS, et grise pour les ITA malgré les créations de postes. De plus l'introduction dans la LOLF de la règle de « fongibilité asymétrique » autorisera les directions d'établissement à transformer des crédits affectés aux emplois en crédits de fonctionnement (mais pas l'inverse), dans la limite des contraintes fixées par le gouvernement. La tentation sera donc grande au CA du CNRS de réduire les emplois pour améliorer les dotations des laboratoires. Les personnels devront être très vigilants.

La loi instaure des formes de rémunérations au mérite et une augmentation substantielle de la prime des directeurs d'unité (croissance en volume de +68% dans l'ensemble du budget selon les fiches qui complètent l'avant-projet de loi). Le DG déclare ne rien connaître de ces nouvelles dispositions. Gageons qu'elles ne le dérangent pas, elles figuraient dans la première version de sa réforme.

L'avant-projet de loi

Le DG soulève la question de l'ANR. L'agence s'oppose à la logique des opérateurs, les financements extérieurs se développent. C'est un risque majeur pour le CNRS. Il peut dans 4 ans ne plus avoir de rôle. Pour le DG, le CNRS n'a pas de vocation à structurer nationalement la recherche, ce qui revient plutôt au ministère selon lui. Le CNRS a un rôle spécifique, il doit être le partenaire des universités. Les nouveaux PRES (pôles de recherche et d'enseignement supérieur) peuvent selon lui aider à la fusion d'universités. Le CNRS ne sera pas un membre mais plutôt un partenaire des PRES. Il plaide pour un CNRS fort.

Commentaire : L'ANR non seulement va créer une concurrence malsaine au sein des laboratoires (entre ceux qui auront été financés et les autres) mais il transforme fondamentalement les équilibres budgétaires de l'organisme, en générant de mécaniquement un accroissement important de ses ressources propres tandis que le budget qui lui est directement affecté régresse en termes relatifs. C'est bien la mort par asphyxie du CNRS : il n'est d'ores et déjà plus en capacité de mener sa propre politique scientifique.

Les postes créés doivent selon le gouvernement être affectés en priorité aux pôles de compétitivité. Le DG déclare n'avoir encore aucune indication en ce sens.

Face aux opérations de marginalisation du CNRS de la part du gouvernement, le DG ne propose qu'une réforme technocratique, organisationnelle. Il s'oppose de manière frontale au président du CNRS. De cette lutte les personnels n'ont rien à gagner, quel qu'en soit le vainqueur (si tant est qu'il y en ait). Oui le CNRS est bien en danger.

CHS du CNRS du 20 septembre 2005

Présents :

Administration : Mmes L. Flabbée (DRH), J. Roger, S. Maroz (IPS), MM. H. Mathieu (SG), F. Guérin (CNPS), J.P. Manin (IPS-IN2P3), F. Clapier (IHS), D. Savy (IHS), J.P. Martin, Puget.
Syndicats : SNIRS-CGC, SGEN-CFDT, SNCS-FSU, SNTRS-CGT.
Pour le SNTRS : Catherine Jouitteau, Michel Lion, Gérard Péhau-Arnaudet, Sophie Toussaint-Leroy,
Secrétaire : Marie-Claire Bertelle
Secrétaire adjoint : Patrick Montfort (SNCS).

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du CHS du 17 mai 2005,
 2. Suivi des propositions faites au cours de la dernière réunion du CHS,
 3. Présentation du rapport national de médecine de prévention 2004,
 4. Restitution du groupe de travail sur le risque trajet au CNRS,
 5. Point sur la réglementation sur les risques chimiques,
 6. Avancement du programme de prévention et de sécurité 2005,
 7. Questions diverses.
- Point sur l'instruction ACMO (CGT)
 - Point sur les laboratoires proches de sites à risques (CGT)
 - Point sur les conventions avec les partenaires (CGC)
 - Point sur les situations d'urgence (CGC)
 - Point sur le procès de l'accident du Plateau de Bure (CGC)
 - Point sur l'emploi des travailleurs handicapés au CNRS (CFDT)
 - Point sur l'accident du Tunnel de Fréjus (CFDT)
 - Point sur l'annulation de la visite des Inspecteurs Hygiène et Sécurité à Toulouse (CFDT).

1. Approbation du compte rendu du CHS du 17 mai 2005

Le SNTRS-CGT demande la correction d'un propos tenu par M. Roy (IHS). L'intéressé sera contacté pour valider cette correction. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Suivi des propositions faites au cours de la dernière réunion du CHS

« Etude de l'influence de la réduction du temps de travail sur le taux d'accidents de service », F. Guérin répond qu'il est difficile de sortir un effet sur la fréquence des accidents, l'étude est arrêtée.

« Envoi de la liste des conventions (à jour) entre le CNRS et les partenaires universitaires aux membres du CHS », F. Guérin répond que dans le cadre du partenariat rénové (réforme du CNRS) un contrat « rénové » est mis en place et testé. Actuellement une université, Louis Pasteur à Strasbourg, a signé ce contrat. Une mission de suivi sera mise en place pour évaluer ce partenariat rénové.

« Formation gestes et postures », cette formation sera intégrée dans le programme d'action.

« Intervention des DIR concernant le faible taux des avis émis par les IRPS », cette proposition sera traitée au prochain CHS.

3. Présentation du rapport national de médecine de prévention 2004

Le rapport est présenté par le Dr Monique Véron, médecin-coordonnateur.

Les représentants CGT font plusieurs remarques concernant la forme et le fond du document : camemberts illisibles, informations erronées et quelquefois tendancieuses. Ils demandent qu'un effort significatif soit fait dans la rédaction des tableaux récapitulatifs des maladies professionnelles au CNRS depuis 1995, présentés en annexe dans le rapport.

L'administration du CNRS se braque sur ce sujet.

Concernant le personnel, le rapport indique la présence de 86

médecins, la CGT a demandé à combien d'équivalents temps plein ce chiffre correspond, afin de voir si on respecte la règle d'un temps plein pour 1500 agents.

En 2004 il y a eu deux démissions, deux recrutements et deux modifications de temps de travail. Les deux démissions concernent la DR4. A la fin de l'année 2004, il y avait 3 postes vacants.

Concernant l'activité de la coordination nationale, les représentants CGT interrogent le médecin sur deux sujets de son activité de conseiller de la direction :

- La société Soleil et le suivi médical des agents de l'UR1
- De la direction de l'IN2P3 pour un laboratoire en difficulté à Strasbourg.

Liliane Flabbée répond, pour le premier sujet il s'agit du suivi médical de l'unité de service attachée à Soleil, sur le deuxième sujet la DRH ne souhaite pas nous communiquer d'informations.

A retenir en 2004, 24 maladies professionnelles ont été reconnues au bureau des pensions et accidents du travail au CNRS (en 2003 : 16), en 2004 il y a 12 maladies déclarées du tableau N°57c : Affections péri-articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail (poignet – main – doigt) et toujours 3 cas du tableau N° 30 affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante.

Sur la période 2000-2004 ces deux tableaux représentent la majorité des maladies professionnelles au CNRS (N°57c : 34 et N°30 : 26).

En conclusion : le CNRS est satisfait de son bilan.

L'intégralité du rapport national de médecine de prévention sera consultable sur le site web de la médecine de prévention (<http://www.sg.cnrs.fr/drh/protect-soc/prev.htm>).

4. Restitution du groupe de travail sur le risque trajet au CNRS

Le document est présenté en séance.

Pas d'intervention du SNTRS sur cette question, qui n'avait pas été invité à participer au groupe de travail. Les autres organisations syndicales y ayant participé (SGEN et SNCS) découvrent également le document en séance.

Le CNPS propose le Programme d'action suivant :

- Former et sensibiliser les préventeurs du CNRS
- Intégrer le risque trajet dans le document unique
- Intégrer le risque trajet dans l'outil AIE
- Définir le moyen de transport le plus approprié
- Définir les règles de bonnes pratiques

Le SNCS demande que le document soit représenté, pour avis, et qu'une discussion de fond ait lieu au prochain CHS.

5. Point sur la réglementation sur les risques chimiques

Le document est présenté en séance par François Guérin (CNPS).

La réglementation a beaucoup évolué ces dernières années à cause de la transposition dans le droit français de directives européennes, 4 décrets concernent le risque chimique : N°92-1261 du 3/12/1992, N°2001-97 du 1/02/2001, N°2003-1254 du 23/12/2003 et N°2004-725 du 22/07/2004. Ces décrets sont inscrits dans le code du travail aux articles R231-54-56.

L'article R231-54 concerne les règles générales de prévention et de protection et l'article R231-56 concerne le cas des CMR.

Toute utilisation de produits chimiques implique l'évaluation du risque, la réduction du risque, des mesures complémentaires, des mesures de concentration, l'établissement d'une liste à jour des personnes exposées, l'établissement de fiche individuelle d'exposition, d'attestation d'exposition et un suivi médical.

Cette réglementation est contraignante et semble, selon François Guérin, aujourd'hui difficilement applicable en l'état par les laboratoires de recherche du CNRS.

Le SGEN renchérit, selon lui l'application de ces décrets rendrait impossible l'activité de recherche des laboratoires... Discours surprenant de la part d'une organisation syndicale : défendre les manips avant la sécurité des personnels !

Colère du SNCS à propos du déroulement du CHS : c'est la deuxième fois qu'on discute d'un point sans avoir eu connaissance des documents préalablement et que l'on tente de soutirer aux membres du personnel un accord de principe. Le SNCS considère qu'il y a là une dérive regrettable du fonctionnement du CHS et rappelle la réglementation.

Compte tenu de l'importance du sujet et son implication pour le CNRS, le SNTRS demande qu'un CHS supplémentaire soit réuni sur ce sujet.

6. Avancement du programme de prévention et de sécurité 2005

- ACMO : Refonte de la formation ACMO

- AIE : développer l'usage de AIE, mettre une synthèse des accidents sur le site de la CNPS

- Site Web de la CNPS : poursuivre l'enrichissement sur les sujets suivants : radioprotection (validé par la DGNSR), risques chimiques dont CMR, amiante, étude et planification de mise en conformité des locaux.

- DUE, concernant les unités hébergées par le CNRS : les délais sont tenus.

- Santé au travail :

Exposition aux CMR et risques chimiques.

Fiche de risques : la fiche « risque biologique » est terminée, les fiches « risque chimique », « risque physique » et « risque psychique » sont en cours de réalisation.

- Plan d'urgence (PU) : le guide est en cours de réalisation, deux délégations ont été choisies pour tester le dispositif.

- Réussir le « partenariat rénové » (sic) : réalisation d'un modèle de convention-type, les recommandations sont parues.

- Réglementation ICPE : en cours

7. Questions diverses

Instruction ACMO : l'instruction ACMO a été transmise à la direction financière pour avis. La DRH est raisonnablement optimiste. Il faut abroger le texte de la NBI. Pas d'inquiétude sur le budget, les nouvelles indemnités seront prises sur les crédits alloués aujourd'hui à la NBI.

Pour les chercheurs ACMO, le CNRS n'a pas de solution.

Point sur les laboratoires proches de sites à risques :

A partir du cas du LSM (laboratoire Souterrain de Modane) situé dans le tunnel du Fréjus, le SNTRS cherche à connaître les laboratoires CNRS proches de sites à risques.

Jean-Pierre Manin fait le compte rendu de l'incendie s'étant

produit dans le tunnel du Fréjus en juillet 2005. Les mesures préventives ont bien fonctionné et l'incendie n'a eu aucune conséquence pour le LSM.

Sur la deuxième partie de la question le CNRS n'a pas répondu, il n'y a pas de liste disponible de laboratoires proches de sites à risques. L'information devrait nous être communiquée au prochain CHS.

Point sur l'emploi des travailleurs handicapés au CNRS

La DRH nous informe que le CNRS est très en-deçà du quota concernant l'emploi de travailleurs handicapés (6% des effectifs). A partir de 2006, la loi va obliger le CNRS à payer des pénalités. Le CNRS essaie de recenser des personnels susceptibles de se déclarer handicapés afin d'augmenter le chiffre. Il compte sur la médecine de prévention pour cela. On imagine à quelles pressions sont soumis les médecins...

Depuis 1995 le CNRS a recruté 169 travailleurs handicapés. C'est très peu.

Commentaire : l'attitude de la direction du CNRS est scandaleuse à plus d'un titre : le nombre de recrutements de salariés en situation de handicap baisse chaque année, alors que le pourcentage atteint aujourd'hui est de moins de 2 %. Le CNRS veut échapper aux pénalités, alors que ces pénalités ne sont qu'une des façons de s'acquitter de la loi de 1987, quand on ne respecte pas l'obligation des 6%. Donc payer la pénalité ce n'est rien d'autre qu'appliquer la loi. D'autre part, la direction du CNRS se plaint que de nombreux salariés en situation de handicap travaillent dans nos laboratoires et ne veulent pas se déclarer handicapés ! Nous ne pouvons accepter un tel discours : la déclaration est un acte volontaire, les agents acceptent de se déclarer en général pour accéder aux aides spécifiques et aux aménagements de postes. Il n'est pas acceptable de faire pression sur les médecins.

Sigles :

ACMO : Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et sécurité

AIE : Accident, Incident, Evénement (logiciel utilisé par les préventeurs)

CMR : Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique

CNPS : Coordination Nationale de Prévention et Sécurité

DGNSR : Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection

DRH : Direction des Ressources Humaines

DUE : Document Unique d'Evaluation des risques professionnels

ICPE : Installation Classée Protection de l'Environnement

IHS : Inspecteur Hygiène et Sécurité

IRPS : Ingénieur Régional Prévention et Sécurité

NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire

Conseil d'administration du CAES du 12 octobre 2005

Par Hervé TRULLARD

1. Rapport d'activité du bureau : Depuis le précédent Conseil d'administration, le 08 juin dernier, le bureau national s'est réuni régulièrement quatre fois : le 14 juin, le 05 juillet, le 06 septembre et le 27 septembre. Il faut ajouter le bureau supplémentaire du 04 octobre 2005, devenu décisionnel à la demande du président, dans son intention d'y faire voter le licenciement du directeur du CPL Aussois.

La décision de licenciement, présentée en annexe, ne convenait plus dans sa forme aux élus du SNCS (soutenues par le

SNIRS) ; alors qu'elles l'avaient approuvée huit jours auparavant. Ces élus considèrent avoir voté le licenciement pour négocier. Au bureau d'introduire la nuance... «de fleurir la décision» !

Les membres du CA ne se sentaient pas bien informés... Il faut dire que c'est au compte rendu du bureau d'expliquer les débats précédant les décisions de bureau. Et le point de gestion individuelle du personnel y a été supprimé par l'ensemble des élus au bureau (sauf la CGT), à la demande du président !

Le débat a pris deux heures. Le secrétaire général a fortement

dénoncé les difficultés de fonctionnement du bureau, les réticences à lui communiquer les informations les plus basiques. L'activité du bureau elle-même devient difficile à préparer ou à présenter au CA. Tout le monde pâtit de cette situation.

Le rapport commandité à des personnels sur sa visite à Aussois au mois d'août, en qualité de secrétaire général, est inacceptable !

Nous avons voté contre ce rapport d'activité et son annexe.

RA : Pour 19 – contre 8 (SNTRS) et 2 abstentions (FO).

Annexe, « à fleurir » en bureau : Pour 19 – contre 8 (SNTRS) et 2 abstentions (FO).

Le CA a pu mesurer sa désinformation du fait de la suppression du point gestion individuelle des personnels dans les comptes rendus de bureau. (Il n'y a d'ailleurs plus aucune trace de ces débats nulle part au niveau du CAES).

On a pu obtenir du CA de mandater le bureau pour faire un rendu de ce point, ce qui est positif. Vote : 25 pour, et 4 abstentions : (2CFDT +2 FO)

2. Gestion du personnel : Deux demandes de créations de CDI CAES :

1^{ère} : Le président a demandé au CA de voter la création d'un **nouveau CDI CAES** pour OLERON, (transformation d'un poste de CDD déjà au VVP). Sans que la question n'ait été discutée nulle part auparavant !

Nous dénonçons la méthode, qui consiste à dessaisir le bureau pour présenter des demandes directement au CA. Nous avons refusé de voter dans ces conditions.

Poste créé par : 21 pour. Les 8 élus SNTRS-CGT n'ont pas pris part au vote.

2^{nde} : Le bureau du 27/09/05 avait décidé « de demander au CA d'octobre 2005 la création d'un poste CDI CAES pour le service Culture/Communication, en remplacement d'un agent CNRS dont le départ en retraite est programmé en août 2006 »

Nous avons proposé un vote contradictoire sur le principe que tout poste CNRS qui se libère doit être pourvu par un agent CNRS.

Dans le contexte de transformation actuel au CNRS, nous sommes convaincus que le CAES pourrait permettre à un agent du CNRS de retrouver une fonction gratifiante au service culture du CAES. Nous avons plaidé dans ce sens.

Le vote du CA prévoit que le CAES fasse une demande expresse de NOEMI au CNRS. Nous craignons que la démarche ne soit purement formelle.

En effet, depuis plusieurs mois, les élus SNCS argumentent, en long, en large et en travers que nous ne trouverons pas d'agent

CNRS capable d'assumer cette fonction, Que la seule solution est la création d'un CDI CAES...

Vote contradictoire :

- Pour la création du CDI culture : 14 pour, (9 CFDT et 5 FSU)

- Pour que le poste CNRS de la culture soit remplacé par un personnel CNRS : 10 pour (8 SNTRS + 2 FO) - abstention sur les votes (2 UNSA et 3 CGC)

Ce CDI est donc créé. La coalition CFDT/SNCS/SNIRS/UNSA continue à alourdir les charges de fonctionnement du CAES au détriment de l'action sociale.

3. Point Directeurs : Nos élus ont rappelé la demande du SNTRS auprès de toutes les organisations syndicales (message SNTRS du 11/10/05), pour le respect des engagements pris en intersyndicale et déclaration du SNTRS, demandant aux administrateurs de voter le principe d'un accord négocié, avec garanties minimales : paiement du salaire du directeur du CPL Aussois jusqu'à un accord et retrait de toutes les sanctions.

Une de nos élues a lu la pétition de Montpellier et remis les 124 signatures au président. Pour nous les raisons invoquées ne sont pas recevables et l'affaire risque de coûter cher au CAES. On a posé la question de savoir si les élus licenciés feraient preuve du même acharnement si les coûts financiers et les frais d'avocats devaient être pris en charge par leurs syndicats ?

Les réponses du président élu et du représentant syndical SGEN-CFDT ont été de nous menacer d'un durcissement de l'attitude de leur BN et de nous mettre en procès au pénal pour diffamation si nous continuions à les attaquer !

Le représentant syndical SNCS-FSU a fait une intervention nous accusant de désinformation ; Que nous étions dans le cadre d'un "licenciement avec une dynamique de négociation".

Sous prétexte que le CAES était en négociation, **le CA n'a pas voulu voter notre proposition.**

4. Nouvelle convention : Texte signé présenté avec les listes de fonctions. Nous avons souligné la nécessité de conserver les postes CNRS dans nos centres, notamment au niveau logistique, et avons plaidé pour l'obtention d'un poste d'ingénieur pour l'ensemble du patrimoine.

Le CA s'est prononcé à **l'unanimité** pour la réintégration des fonctions du gardien d'Oléron et du responsable bâtiments d'Aussois dans la liste des fonctions ayant vocation à être pourvues par des personnels permanents du CNRS et l'attribution d'un poste de responsable « bâtiments » et logistique (IE) pour le patrimoine CAES et le siège. A suivre.

Commission Mobilité (Siège du CNRS) du 17 octobre 2005

Les quatre membres désignés par la Direction étaient présents (Hervé Mathieu, Gilles Sentise, Ghislaine Pérésan et Muriel Sinanidès).

Au cours de cette brève réunion (1h 15 environ), la direction a fait le point sur l'état d'avancement du processus, après les nominations intervenues le 10 octobre.

Hervé Mathieu a donné les chiffres suivants :

339 fonctions ont fait l'objet de candidatures : 301 fonctions DSG et 38 fonctions Départements scientifiques. Ces candidatures sont le fait de 125 personnes, en raison des candidatures multiples.

Environ 30 personnes sont déjà «recasées», à la suite de l'affichage NOEMI de printemps, pour prise de fonction au 1^{er} janvier 2006.

Environ 50 personnes ne se sont pas manifestées.

La cellule d'accompagnement a reçu 41 personnes.

La discussion a permis de mettre en évidence les approximations et contradictions de ces chiffres. Hervé Mathieu a d'abord été amené à préciser que ces chiffres ne concernaient que les personnels ITA, une autre procédure étant appliquée au personnel scientifique, dont il n'a pas été question lors de la réunion. Pressé de préciser combien d'ITA était actuellement en fonction au siège, Hervé Mathieu répond environ 180 (contre 198, chiffre donné au Comité de suivi de la réforme). Il n'a pas été possible de faire dire à la Direction combien de fonctions seront finalement affichées dans les nouvelles structures et donc de savoir précisément combien de collègues devront quitter le siège à l'issue du processus. « Il y aura un peu plus de DSA qu'il n'était

annoncé dans le schéma initial ».

Hervé Mathieu reconnaît que du retard a été pris par rapport au calendrier annoncé et qu'il va falloir faire vite maintenant. L'ensemble des membres de la Direction a laissé deviner combien les gênait les 50 personnes « environ » (tout est « environ ») qui ne se sont pas encore portées candidates sur les fonctions affichées. (NDLR sans doute voudraient-ils avoir l'ensemble des candidatures avant de retenir définitivement un candidat, or le temps les presse.)

Les demandes d'entretien auprès de la cellule d'accompagnement marquent le pas. Ghislaine Pérésan en convient. La Direction se demande si cette cellule a encore sa raison d'être au stade où l'on en est.

Toutes les candidatures sont recueillies par Jean-François Minster. Les candidatures en provenance de personnels non CNRS, ou en détachement, ou en poste dans des laboratoires ou des services autres que ceux du siège sont mises de côté pour l'instant et n'ont donc pas reçu de réponse.

Les candidats dont la fonction actuelle est touchée (« impactée » dans leur jargon insupportable) par la réforme ont tous reçu une réponse. Une équipe autour de Jean-François Minster classe les candidatures en trois groupes et trois réponses sont possibles : candidature intéressante, rendez-vous sera proposé à la

personne ; candidature retenant l'attention et mise en attente ; candidature ne retenant pas l'attention. Pour les services mutualisés, les candidats seront reçus par le responsable de service assisté d'un « alter ego ». Pour les DS, les candidats retenus seront reçus par Jean-François Minster et le directeur scientifique ou le chargé de mission. Tel est le schéma officiel. En fait, certaines candidatures (*combien ?*) ont déjà reçu une réponse négative avant le 10 octobre (avant les nominations donc). Réponse embarrassée d'Hervé Mathieu : il y a eu un « léger décalage »... (NDLR *y aurait-il des gens qu'on est décidé de toutes façons à ne pas garder rue Michel-Ange ?*).

Une discussion s'est engagée enfin sur le cas des ITA qui ne seraient retenus sur aucune fonction. Ghislaine Pérésan déclare qu'il faudra travailler au cas par cas et « dans la dentelle » mais refuse d'aborder la question de l'article 240. J'ai essayé de pousser la direction sur cette question mais les représentantes SNIRS et SGEN sont montées au créneau pour dire qu'il était hors de question de mettre les personnels sous l'article 240, car cela serait un constat d'échec pour ces personnels et ne pourrait que leur nuire.

Prochaine réunion : lundi 7 novembre, à 14 h 30

Communiqué de presse

A propos de l'Expertise Collective INSERM sur les « troubles des conduites chez l'enfant »

L'INSERM a rendu publique, jeudi 22 septembre, une Expertise Collective intitulée « *Troubles des conduites chez l'enfant et l'adolescent* ». Le but de cette étude était « *d'améliorer le dépistage, la prévention et la prise en charge* » de ce trouble.

Le SNTRS CGT dénonce cette entreprise qui, sous-couvert de scientificité, et en usant des deniers de l'Etat, préconise « *un repérage des perturbations du comportement dès la crèche et l'école maternelle* ». Ces « *troubles des conduites* » seraient précurseurs de la délinquance juvénile. Il dénonce la médicalisation, assortie de préconisations de santé publique, de comportements reconnus comme normaux, par les experts eux-mêmes, jusqu'à l'âge de 4 ans.

Il dénonce l'imposture qui consiste à assimiler des troubles définis de façon purement symptomatique à un phénomène social, celui de la délinquance, en s'appuyant sur des classifications comportementalistes anglo-saxonnes qui font débat dans la communauté psychiatrique, et ceci sans aucune analyse du contexte socio-économique. L'étude ne prend nullement en compte la violence sociale (précarité, chômage, pauvreté,...), dans l'émergence de la délinquance. On croyait pourtant révolues les théories médicales déterministes de la fin du 19^e siècle. Il dénonce le risque de stigmatisation que pourrait introduire ce dépistage et les dérives qu'il est susceptible d'induire dans un cadre politique démagogique de « *prévention de la délinquance* ». Il s'inquiète des effets produits sur les parents et sur les personnels en charge de la petite enfance par la médiatisation de cette expertise, en termes de médicalisation et de prise en charge thérapeutique abusive, notamment de recours aux psychotropes. L'expertise indique en effet que « *des traitements qui ont une action anti-agressive* » peuvent être proposés dès la petite enfance.

Le SNTRS CGT fait appel aux organismes et associations de défense de l'enfance et de l'adolescence pour qu'il se saisissent de ce dossier.

Alors que la délinquance est un problème social, des forces dans la société veulent la médicaliser afin d'en faire un problème uniquement individuel. Ce dont ont besoin avant tout les enfants et adolescents qui sont en difficulté ce sont des structures où travaillent en commun, pédopsychiatres, psychologues, éducateurs.

Le SNTRS CGT tient à faire remarquer la concomitance de la parution de cette Expertise avec des idées émanant de certains hauts fonctionnaires de la police nationale (document révélé par le « *Canard Enchaîné* » du 28.09.05) qui déplorent « *qu'aucune action n'ait été expérimentée à ce jour auprès des enfants qui présentent un comportement prédictif de délinquance dès la crèche, la maternelle ou l'école primaire* ». Il rappelle également que le ministre Nicolas Sarkozy s'est engagé devant plusieurs milliers de policiers réunis en congrès à Paris, en septembre dernier, à mettre en œuvre des mesures pour améliorer cette prévention.

Le SNTRS CGT s'inquiète de l'usage qui pourrait être fait de cette publication d'apparence scientifique dans le cadre du durcissement actuel de la politique sécuritaire et de répression du gouvernement (criminalisation de l'action politique des lycéens et de l'action syndicale, stigmatisation accrue et expulsions des immigrés).

Notre société est en danger, si elle n'a d'autres solutions à proposer à ses enfants que des dressages de comportements et des camisoles chimiques. Il n'est pas admissible que l'INSERM cautionne une étude à la vision aussi simpliste et réductrice.

Le SNTRS CGT alerte, à ce titre, les organisations de défense des droits de l'homme.

En fait, il existe une tendance claire à favoriser la « biologisation » des troubles psychologiques et un retour dangereux aux conceptions réductionnistes qui rappèlent des heures noires et nous, les travailleurs scientifiques, ne devons plus servir de caution.

En tant que syndicat de travailleurs scientifiques, le SNTRS CGT tient à exprimer son indignation devant la manière dont ont été sélectionnés les « experts » requis pour mener cette expertise. L'émotion considérable provoquée par les conclusions de cette étude pose la question de la détermination des thèmes de l'expertise et des critères de choix des « experts ». Il n'est pas admissible que d'autres courants de pensée plus représentatifs de la communauté scientifique n'aient pas été associés à l'expertise. Cette partialité n'est pas à nos yeux compatible avec les exigences d'une démarche scientifique. Les modalités de l'expertise collective à l'INSERM doivent être revues, il en va de la crédibilité de l'Institut. Le SNTRS CGT déplore que l'INSERM ait couvert cette expertise en tant qu'acteur institutionnel.

Villejuif, le 21 octobre 2005